



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-cinq, le 22 octobre, à 9h00**

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025**

### **PRESENTS :**

Alain BATTAGLINI	1 <sup>er</sup> adjoint
Michel BLAIN	3 <sup>ème</sup> adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 <sup>ème</sup> adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

### **ABSENT :**

Chantal ROGER-ROBERT Conseillère municipale

### **ABSENT AVEC PROCURATION :**

Damien FIROUD Conseiller municipal

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Présents : 8**

**Votants : 9**

### **N° 42/2025 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°40/2025 PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION RADIOELECTRIQUE SITE T1836A SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

La délibération n°40/2025 accorde la mise à disposition de la parcelle communale A917 située Avenue Perafabre à la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES afin d'implanter une installation radioélectrique.

La délibération porte également sur la signature d'une convention pour une durée de 12 ans qui détaille les modalités d'utilisation et d'aménagement de cette parcelle et définit les obligations de chaque partie. Ladite convention prévoit également le paiement d'une « redevance annuelle forfaitaire » par la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES au titre de l'autorisation d'occupation de cet espace.

Un dossier d'information a été mis à disposition auprès de la population et consultable en mairie ou sur le site internet de la commune.

La mairie a reçu de nombreuses observations de la part des riverains de la future installation radioélectrique.

Suite à ces remontées, Madame Le Maire et les élus souhaitent étudier les possibilités de déplacer l'antenne sur un autre terrain communal afin de dissiper les craintes des riverains.

La Mairie étudiera donc de nouvelles possibilités d'implantation si possible en conformité avec le PLU de la commune.



Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder au retrait de délibération susvisée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que, par délibération, la commune de LES SALLES SUR VERDON a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de la parcelle A n° 917 propriétés de la commune au profit de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES,

Considérant que les élus contestent l'emplacement sélectionné et demandent à la société d'autres propositions d'implantation,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**PROCEDE** au retrait de la délibération n°40/2025 portant sur l'implantation d'une nouvelle installation radioélectrique site t1836a sur un terrain communal

**PROCEDE** à l'annulation de la convention de mise à disposition de la parcelle A917 située Avenue Perafabre à la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES

**CHARGE** Madame Le Maire de faire le nécessaire

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON

Les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Denise GUIGUES

